

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 26.DST.494

OBJET : Occupation du Domaine Public – augmentation terrasse supplémentaire lors d'évènements – 21 rue Louis Turcan – M. Michael ZIZOUN « LE VIEUX FOUR » - entre le 05/06 et le 09/08/2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes,

VU l'arrêté n°26.DGS.440 du 30 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public

CONSIDÉRANT que **Monsieur Michael ZIZOUN** représentant la Pizzeria « **LE VIEUX FOUR** » - 21 rue Louis Turcan - 84120 PERTUIS – SIRET n°877 515 445 R.C.S. AVIGNON a sollicité l'installation d'une terrasse supplémentaire sur 2 places de stationnement devant son commerce rue Louis Turcan au droit du n°21 de la voirie communale lors d'évènements sur la Commune entre le 05/07 et le 09/08/2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que tout se déroule dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Comme spécifié dans l'ARTICLE 8 du règlement général de voirie, le permissionnaire est autorisé à augmenter sa terrasse dans le cadre d'animations devant son commerce, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général de voirie et aux conditions spéciales suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée sur 2 places de stationnement devant son commerce rue Louis Turcan au droit du n°21 de la voirie communale les jours suivants :

- le VENDREDI 5 au DIMANCHE 7 JUIN 2026 à l'occasion de la Fête Foraine 2026
- le SAMEDI 04 et DIMANCHE 05 JUILLET 2026 à l'occasion du Corso 2026
- du MARDI 04 au SAMEDI 08 AOÛT 2026 à l'occasion du Big Band 2026
- le SAMEDI 15 AOÛT à l'occasion du Feu d'Artifice et le Bal 2026

Et ce, en laissant un couloir de circulation de 1m40 minimum afin d'assurer la libre circulation et la sécurité des piétons. Ne pas gêner les accès aux portes d'entrée des immeubles et commerces avoisinants.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire devra être en possession de l'arrêté qui sera présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les lieux devront être laissés en état de propreté. Dans le cas contraire, la Ville se substituera et exigera du permissionnaire le remboursement des frais de nettoyage occasionnés.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle n'est pas transmissible et cesse de plein droit en dehors des périodes mentionnées à l'ARTICLE 2.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et l'agent comptable de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis le 21 mai 2026
Pour le Maire et par délégation,
Patrice CHASSAGNE
Adjoint au Maire

Patrice CHASSAGNE | Elu CTM



Le 28 mai 2026

0 1 JUIN 2026

Affiché le :